

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 197 du 4 juin 2021*

**Bulletin des actes administratifs**  
**Université Claude Bernard Lyon 1**  
**4 juin 2021**

Arrêté n°DS 2021-48 portant délégations de signature du Président de l'Université, service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle



**Arrêté n° DS 2021-48 portant délégations de signature, Service Commun  
Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle  
(SCUIO-IP ou SOIE)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale FEVRE, directrice opérationnelle du SOIE, à l'effet de signer les actes relevant du SOIE dans les domaines suivants:

**1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du SOIE.<sup>1</sup>

**2. En matière de gestion de personnels :**

Les convocations et ordres de mission pour les personnels du SOIE pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.

### 3. En matière d'affaires financières :

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB dont elle a la responsabilité ;  
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

### 4. En matière de marchés publics :

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

**Article 2:** Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

**Article 3:** Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 4:** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 26 mai 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY